

**Monsieur l'Administrateur**

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer du Pas de Calais  
Délégation à la Mer et au Littoral

62321 BOULOGNE SUR MER Cedex

Boulogne-sur-Mer, le 20 janvier 2020

Nos réf. : DC/MMN/2020.022

Objet : **Réponse à la demande d'avis n°19-725 de la DDTM62**  
*Dossier suivi par Eric Foucher*

Monsieur l'Administrateur,

Par votre courrier référencé n°19-725 du 24 juin 2019, vous faites état de l'augmentation forte de l'effort de pêche dans la région des Hauts-de-France sur des espèces non soumises à quota européen telles que le buccin (ou bulot) (*Buccinum undatum*), et les gros crustacés, tourteau (*Cancer pagurus*), araignée de mer (*Maja brachydactyla*) et homard (*Homarus gammarus*), en relation directe avec la diminution observée des rendements des flottilles ciblant plus particulièrement la sole (*Solea solea*), par report d'effort de pêche et changement de métier. Afin d'envisager la mise en place de mesures d'encadrement sur ces espèces, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'état de ces ressources dans les Hauts-de-France d'une part, et sur les mesures d'encadrement qui pourraient être proposées pour l'exploitation de ces ressources d'autre part.

De manière générale, les données et les connaissances scientifiques disponibles pour évaluer l'état des stocks de buccin et de gros crustacés en Manche orientale, et apporter un appui à leur gestion, sont très limitées. Ainsi, les limites biogéographiques de ces stocks, dont la connaissance est un préliminaire indispensable à leur évaluation, sont peu connues. Cependant, l'échelle administrative de la façade de la seule région des Hauts-de-France n'est pas adaptée à une évaluation pertinente de ces stocks, et nous considérerons ici le cadre plus large de l'ensemble de la Manche Est.

Les buccins étaient jusqu'au début des années 2010 relativement peu exploités en Manche Est. Seuls quelques bulotiers spécialisés en Basse-Normandie ciblaient une ressource très côtière localisée le long des côtes du Calvados et de la Manche, les deux rectangles 27E8 et 28E8 dans leurs parties situées en Manche Est (zones côtières situées à l'Est de la presqu'île du Cotentin) représentant plus de la moitié des débarquements.

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre Manche Mer du Nord**  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

**Siège Social**  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

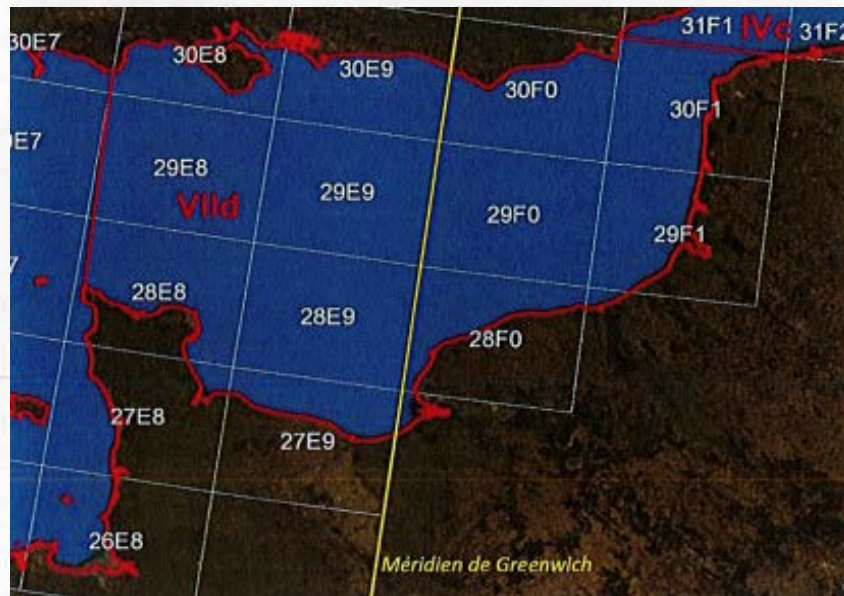


Figure 1 : Carte de la Manche Est (Division CIEM 7d) et rectangles statistiques concernés.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
27E8	726	409	256	252	245	53	3	70	9
27E9	46	38	37	61	114	133	104	115	233
27F0	2	2	0	0	10	0	0	0	0
28E8	252	217	784	1098	1462	1302	1031	1068	1014
28E9	63	387	247	348	562	1930	1949	1289	1808
28F0	231	298	223	221	390	436	502	700	899
28F1	0	10	15	15	34	36	81	112	190
29E8	14	4	2	2	1	1	1	1	1
29E9	0	0	0	0	4	4	0	1	9
29F0	419	299	238	231	210	213	287	488	869
29F1	3	0	28	46	0	11	31	56	397
30E9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30F0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30F1	0	0	1	0	1	16	77	50	60
30F2	0	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1755</b>	<b>1664</b>	<b>1831</b>	<b>2275</b>	<b>3032</b>	<b>4135</b>	<b>4067</b>	<b>3950</b>	<b>5489</b>

Tableau 1 : débarquements français de bulot en Manche Est (partie occidentale de la Manche Est située à l'ouest du méridien de Greenwich en bleu, partie orientale située à l'est en orangé).

Les débarquements de bulot pêchés au casier (Fig. 2, source : base de données SACROIS) ont considérablement augmenté à partir de 2015, avec l'arrivée de plus grosses unités exploitant cette espèce dans les zones situées les plus au large (28E9 notamment). Cette augmentation des captures concerne principalement des navires issus de la partie Ouest de la Normandie (Ouistreham notamment), et plus récemment depuis 2017 des navires des Hauts-de-France.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

### Evolution des captures de buccins en Manche Est



Figure 2 : Evolution des captures françaises de buccins en Manche Est de 2010 à 2018 (Source : base SACROIS).

Les flottilles britanniques exploitent fortement le bulot depuis le milieu des années 2000 en Manche Est. Les débarquements fluctuent entre 4000 et 5000 tonnes (Fig. 3, Source : <https://www.gov.uk/government/collections/uk-sea-fisheries-annual-statistics>), mais marquent une baisse régulière depuis 2014 sans que l'effort de pêche ait particulièrement baissé, et ont atteint un minimum depuis 10 ans en 2018 (3173 tonnes).

### Débarquements UK de buccins en Manche Est

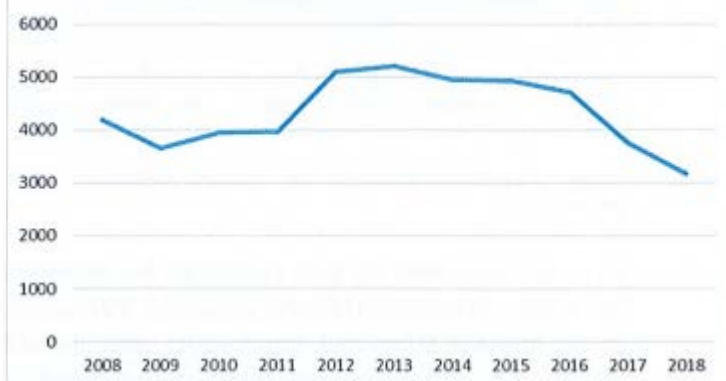


Figure 3 : Débarquements britanniques officiels de buccins en Manche Est (2008 à 2018).

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Centre Manche Mer du Nord**  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

**Siège Social**  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France

R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



La définition du stock de bulot est incertaine : dans l'état actuel des connaissances, on ne sait pas s'il s'agit d'un stock unique de bulots en Manche Est, dont les différentes populations le constituant sont interdépendantes les unes des autres, ou s'il existe plusieurs stocks distincts, ayant chacun leur dynamique propre. Dans un cas comme dans l'autre, l'état du (ou des) stock est inconnu. Cependant, la baisse des débarquements britanniques à effort relativement constant indique que le stock a vraisemblablement atteint, voire dépassé, un niveau de pleine exploitation en 2019, une évolution que la forte augmentation des captures françaises récemment observée aurait pu induire. Par ailleurs, il est important de noter que le buccin est une espèce boréale située en Manche en limite sud de son aire de distribution. Sa reproduction a lieu en hiver (c'est en partie pour cette raison que sa pêche a été interdite durant tout le mois de janvier dans le golfe normand-breton). En été, il n'est que très peu accessible aux engins de pêche (peu mobile et généralement enfoui dans le sédiment en raison de la température élevée de l'eau). Dans le golfe normand-breton en Manche Ouest, les rendements sont ainsi relativement faibles pendant la période estivale, même si cela ne semble pas être le cas en Manche Est (Fig. 4).

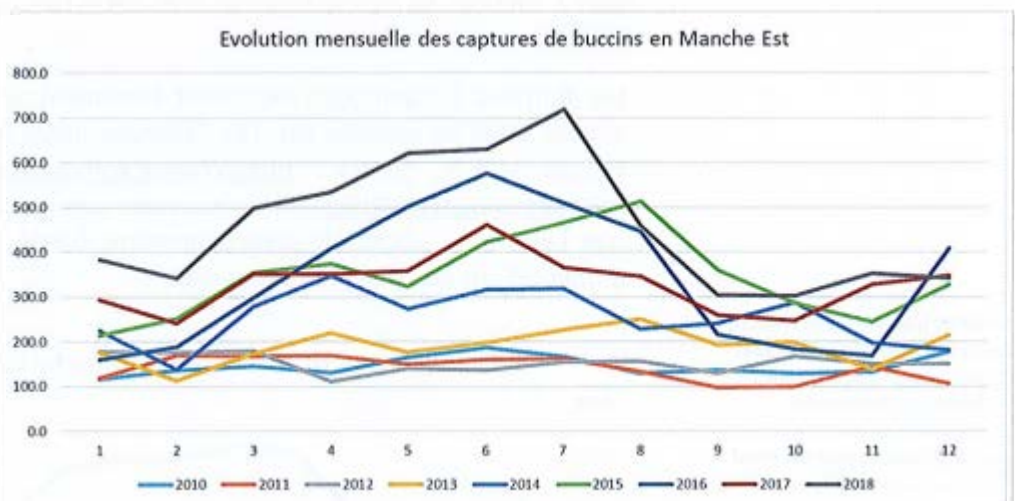


Figure 4 : Evolution mensuelle des captures de buccins en Manche Est (2010 à 2018) (source : SACROIS).

En ce qui concerne les gros crustacés, les informations concernant la définition des stocks de tourteau (*Cancer pagurus*), d'araignée de mer (*Maja brachydactyla*) et de homard (*Homarus gammarus*) sont limitées. Pour les deux premières espèces de crabe, qui sont relativement mobiles et qui présentent certaines formes de migration périodique, on ne sait pas exactement si les individus présents en Manche Est font partie d'un stock global Manche (voire plus large), ou d'un stock isolé en Manche Est. Pour le tourteau, les scientifiques britanniques du CEFAS ont défini six « Fishery Unit » autour des îles britanniques (Fig. 5a), dont

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

une pour la Manche Est (FU\_EEC)<sup>1</sup>, qui correspondent davantage à des zones de pêche des flottilles qu'à une notion de stock. Les débarquements britanniques sont relativement stables de 2000 à 2016 (la valeur maximale étant toutefois observée en 2016), l'effort de pêche déployé (en nombre de jours de pêche) étant également stable (Fig. 6). Le CEFAS estime néanmoins qu'il n'est pas possible de statuer sur l'état du stock relatif à la FU\_EEC au regard des données disponibles.

Pour le homard, plus sédentaire (même si la phase larvaire permet une certaine diffusion de la population), la délimitation d'un stock de Manche Est est également incertaine. Comme précédemment pour le tourteau, le CEFAS a défini pour le homard une « Fishery Unit » située le long de la côte sud de l'Angleterre (Figure 5b), du milieu de la baie de Lyme (Manche Ouest) à l'estuaire de la Tamise (sud de la Mer du Nord). Le rapport 2017 du groupe d'experts du CIEM sur la biologie des crabes (WGCRAB) note que les données sont insuffisantes dans cette zone, aucune valeur pour les débarquements britanniques n'est précisée.

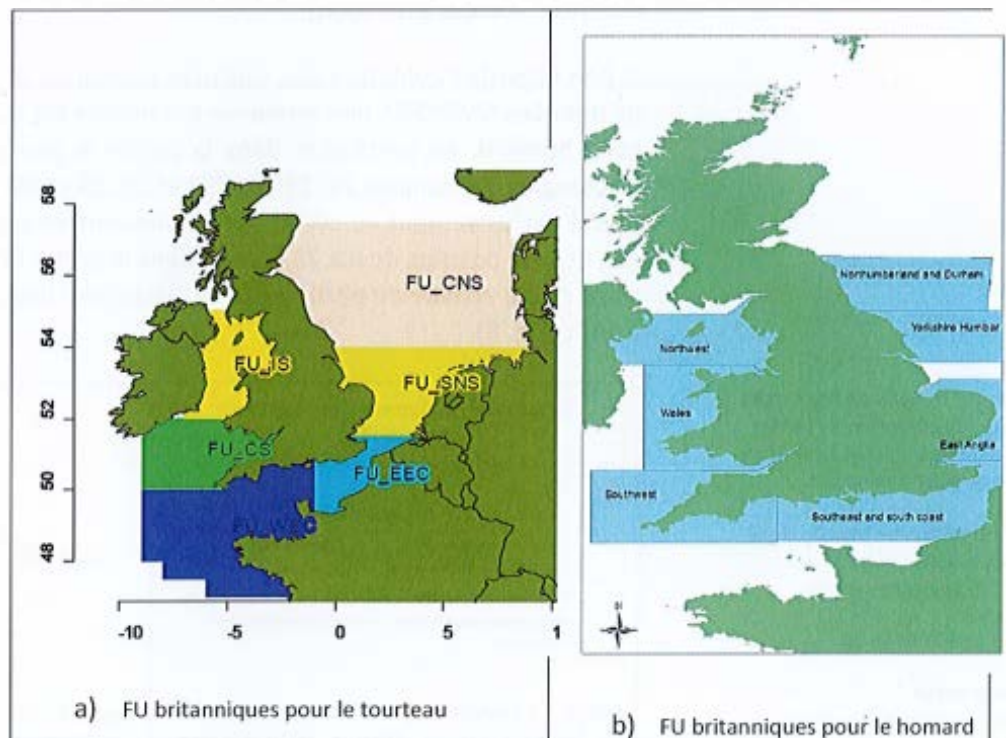


Figure 5 : « Fishery Units » britanniques pour le tourteau (a) et le homard (b) (Source : ICES, 2018. WGCRAB 2017 report).

<sup>1</sup> ICES. 2018. Interim Report of the Working Group on the Biology and Life History of Crabs (WGCRAB), 8-10 November 2017, Brest, France. ICES CM 2017/SSGEPD:09. 30pp.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

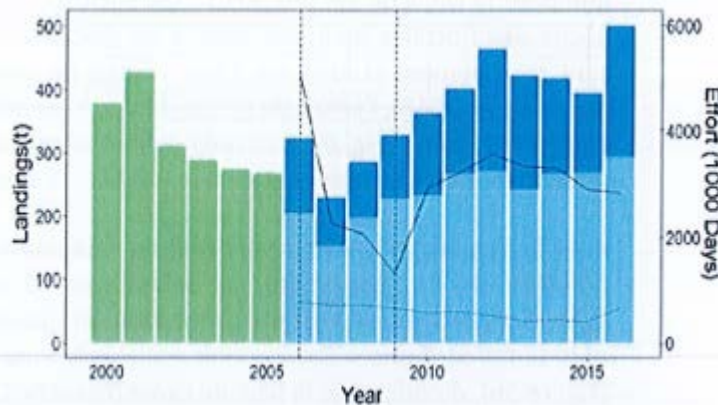


Figure 6 : Evolution des débarquements et effort de pêche britanniques pour le tourteau en Manche Est (FU\_EEC) (Bleu clair et ligne pointillée correspondant aux navires de plus de 10 mètres, bleu foncé et ligne pleine aux navires de moins de 10 mètres, en vert ensemble les navires) (Source : ICES, 2018. WGCRAb 2017 report).

Si l'on regarde l'évolution des captures françaises de 2010 à 2018 (Source : base de données SACROIS), une tendance à la hausse est très marquée pour le tourteau et le homard, en particulier dans la partie la plus orientale de la Manche Est (rectangles statistiques 28, 29 et 30F0 et 28, 29 et 30F1). Les captures de homard, pêché exclusivement au casier, ont pratiquement triplé globalement en Manche Est, et sont passées de 8 à 73 tonnes dans la partie Est de la Manche Est (Fig. 7). Il s'agit d'une activité de pêche estivale, l'essentiel des captures étant réalisé de mai à août (Fig. 8).



Figure 7 : Evolution des captures de homards en Manche Est de 2010 à 2018 (Source : SACROIS).



Figure 8 : Répartition des captures de homards par mois en Manche Est de 2010 à 2018 (Source : SACROIS).

L'ensemble des captures de homards provient uniquement de 2 rectangles statistiques (seules quelques captures marginales proviennent des autres rectangles statistiques), le rectangle 28E8 correspondant au nord du Cotentin et le 30F1 au large de Boulogne/mer (Fig. 9).

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Centre Manche Mer du Nord**  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

**Siège Social**  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France

R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



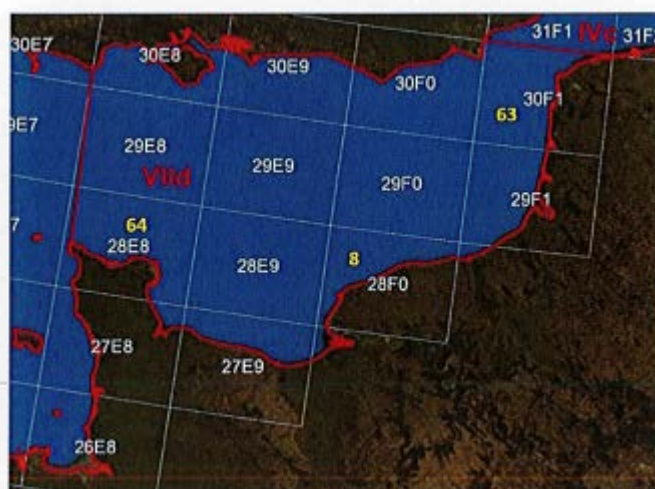
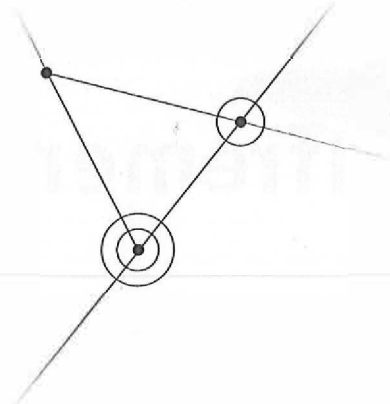


Figure 9 : Distribution des captures de homards (en tonnes) en Manche Est en 2018 (Source : SACROIS).

Les captures françaises de tourteau, pêché majoritairement au casier, ont également augmenté mais dans une proportion moindre (passage de 296 tonnes en 2010 jusqu'à 576 tonnes en 2017, avec une diminution à 474 tonnes en 2018). Ces captures sont demeurées stables dans la partie Ouest de la Manche Est (Basse-Normandie), alors qu'elles ont considérablement augmenté (du simple au double) dans la partie Est (Fig. 10). Contrairement au homard, il n'y a de saisonnalité des captures très marquée, le tourteau étant pêché toute l'année, avec 2 périodes plus intenses, en été (juillet et août) et en décembre (Fig. 11).

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

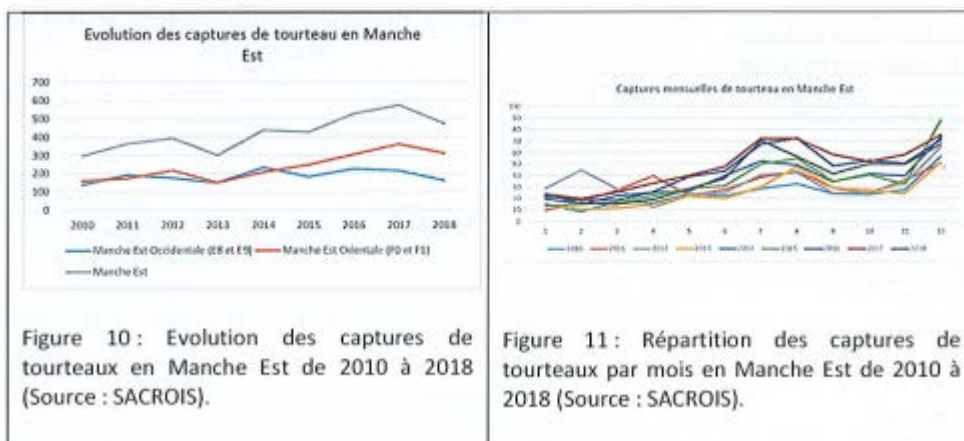


Figure 10 : Evolution des captures de tourteaux en Manche Est de 2010 à 2018 (Source : SACROIS).

Figure 11 : Répartition des captures de tourteaux par mois en Manche Est de 2010 à 2018 (Source : SACROIS).

Comme pour le homard, les captures de tourteau sont essentiellement réalisées dans les 2 mêmes rectangles statistiques, le rectangle 28E8 au nord du Cotentin et le 30F1 au large de Boulogne/mer (Fig. 12).

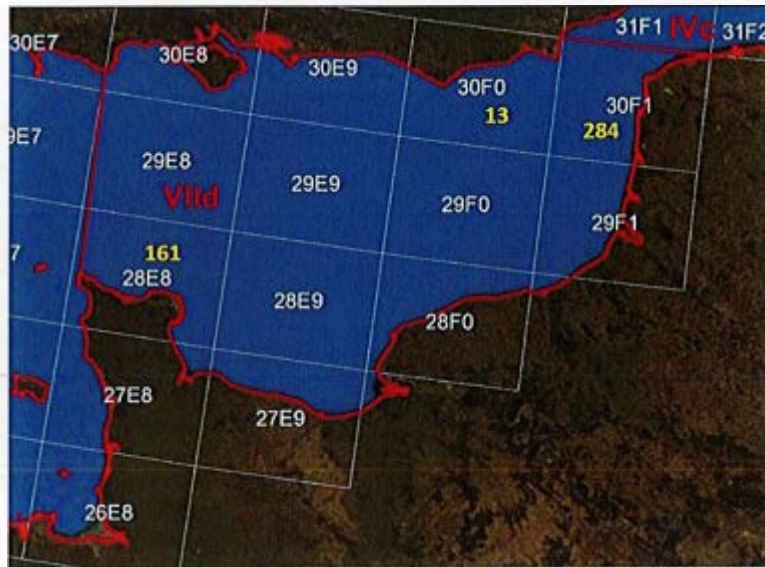


Figure 12 : Distribution des captures de tourteaux (en tonnes) en Manche Est en 2018 (Source : SACROIS).

Les captures d'araignée de mer, davantage pêchées en prise accessoire au filet qu'au casier comme espèce cible, sont stables sur la période 2010-2018 (Fig. 13). Les captures effectuées dans la partie orientale de la Manche Est sont faibles, cette espèce ne représente pas à ce jour une espèce ciblée par les flottilles des Hauts-de-France.



Figure 13 : Evolution des captures d'araignées de mer en Manche Est de 2010 à 2018 (Source : SACROIS).

Dans l'état actuel des connaissances, l'état de ces 3 stocks est inconnu. Les conclusions du dernier groupe d'experts WGCRAV du CIEM, dont le rapport doit

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Centre Manche Mer du Nord**  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

**Siège Social**  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



être édité courant 2020, pourrait permettre d'apporter quelques éléments de compréhension supplémentaires sur ces stocks.

Le projet MECANOR<sup>2</sup>, soumis lors du dernier appel à projet du FEAMP Mesure 28, vient récemment d'être accepté, et doit démarrer en février 2020. Parmi les nombreux objectifs de ce projet, une meilleure connaissance de la définition et de l'état de ces stocks est attendue, connaissance qui devrait à terme permettre de disposer d'éléments de diagnostic à même de servir de base à un encadrement adapté des activités sur ces nouvelles espèces ciblées dans les Hauts-de-France.

En l'absence actuelle de diagnostic de l'état de ces stocks, et de leur niveau d'exploitation, il est aujourd'hui difficile de statuer sur le niveau des mesures d'encadrement le plus approprié pour leur exploitation pérenne. Dans les autres pêcheries françaises ciblant bulots ou gros crustacés au casier (celles du golfe normand-breton, gérées par les 2 CRPMEM de Bretagne et de Normandie), le triptyque de mesures limitation de l'accès à la ressource (limitation du nombre de licences, limitation du nombre de jours de mer par semaine et/ou saison de pêche), mesures techniques (limitation du nombre de casiers par bateau, engins sélectifs comme par l'utilisation de trappes d'échappement pour les casiers à homards...) et limitation des prélèvements (quotas autorisés par bateau) a été mis en place pour permettre d'envisager une exploitation durable de ces ressources. Ce type de mesures, selon des modalités à déterminer, devrait également être envisagé en Manche Est (régions des Hauts-de-France et Normandie) pour garantir la pérennité de ces nouvelles activités de pêche. En anticipant les résultats escomptés du projet MECANOR<sup>2</sup>, et devant le constat de l'augmentation récente et importante de l'effort de pêche en l'absence de mesures contraignantes sur ces ressources, il apparaît d'ores et déjà nécessaire de limiter cette augmentation de l'effort de pêche, *a minima* au niveau de celui des dernières années.

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Centre Manche Mer du Nord**  
150, quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-mer  
France  
+33 (0)3 21 99 56 00

**Siège Social**  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)